

Les Amis du Sinagot

6 rue de la Tannerie - 56000 Vannes

Contacts : 06 14 93 04 69

contact@amis-du-sinagot.net

www.amis-du-sinagot.net



Assemblée Générale Extraordinaire – modification des statuts

Le Conseil d'Administration soumettra au vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire, samedi 19 janvier 2013, des modifications –mineures - des statuts pour laquelle il sera demandé de voter. Ces modifications concernent cinq points :

1. L'Article 3 : « Les membres du bureau (Président, Secrétaire et Trésorier) sont désignés parmi ces derniers. » sera modifié comme suit : « Les membres du bureau (Président, Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier, Secrétaire et Trésorier adjoints) sont désignés parmi ces derniers. »

2 et 3. L'article 8 : « Au sein du Conseil d'Administration existe un Bureau. Celui-ci se compose d'un Président, d'un Vice-Président, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau sont nommés parmi les conseillers d'Administration pour une durée d'un an et peuvent être rééligibles. Ils doivent être de nationalité française, majeurs et jouir de leurs droits civiques. ».

sera modifié comme suit : « Au sein du Conseil d'Administration existe un Bureau. Celui-ci se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier, d'un Secrétaire Adjoint et d'un Trésorier Adjoint.

Les membres du Bureau sont nommés parmi les conseillers d'Administration pour une durée d'un an et peuvent être rééligibles. Ils doivent jouir de leurs droits civiques. »

4. L'article 9 : « Le Président convoque les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il préside aux assemblées. En cas d'absence, il est représenté par le Vice-Président et, en cas d'absence de ce dernier, par le membre le plus ancien. » sera modifié comme suit : « Le Président convoque les réunions du Bureau et du Conseil d'Administration. Il préside aux assemblées. En cas d'absence, il est représenté par le ou l'un des Vice-Présidents et, en cas d'absence de ces derniers, par le membre le plus ancien. »

Les Amis du Sinagot

6 rue de la Tannerie - 56000 Vannes

Contacts : 06 14 93 04 69

contact@amis-du-sinagot.net

www.amis-du-sinagot.net

5. L'article 13 : « Les statuts peuvent être modifiés sur la demande de l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration, l'Assemblée générale extraordinaire, le quart des membres actifs. Les modifications seront approuvées à l'unanimité des membres présents. » sera modifié en supprimant la dernière phrase « **Les modifications seront approuvées à l'unanimité des membres présents.** »

Cette phrase est en désaccord avec l'article 8, qui évoque la tenue des AGE : « *Sur la deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées.* »

Le Conseil d'Administration soumettra à l'Assemblée Générale l'ensemble de ces cinq points, ensemble qui sera validé ou non par un unique vote, lors de la séance.